

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt six
et le vingt mars

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CHAMAYOU, Maire.

Présents : CHAMAYOU P., ROCHER P., CHABIDON D., FOURY D., JASKIC E., NARCE D., ROUSSEL S., VIDAL F., BONCOMPAIN C., MARTEL C., MARTEL D., OUDIN A., BRUNETON M., VEROT V.,

Absents : /

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	15	/	0

Date de la convocation
16 mars 2026

N° 20032026002**DETERMINATION DU NOMBRE
D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire précise qu'en application des articles L 2122-2 du Code Général des Collectivités Locales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au maximum.

Monsieur le Maire propose de fixer à 3 le nombre des adjoints au Maire de la Commune de Chaspuzac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

☞ décide de fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de Chaspuzac.

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 20 mars 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Patrice CHAMAYOU

Vote

Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le 23 mars 2026

et publication ou notification

Du 23 mars 2026

AR Prefecture

043-214300626-20260320-20032026002-DE
Reçu le 23/03/2026